



Résolution du Comité Exécutif, Zurich, Suisse, du 10 au 14 Avril 2016

“Limitations de l’usage des marques et des présentations générales des produits”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Zurich en Suisse, du 10 au 14 avril 2016, a adopté la résolution suivante:

Reconnaissant que les marques et la présentation générale des produits¹ constituent des droits de propriété intellectuelle utiles au consommateur pour faciliter ses choix en distinguant les produits et services des différents acteurs du commerce, en assurant la protection du consommateur et en faisant obstacle aux activités commerciales déloyales ou illégales telles que les contrefaçons;

Demande aux législateurs de respecter les droits légitimes sur les marques et la présentation générale des produits et de s’abstenir d’imposer des limitations quant à l’usage de tels droits de propriété intellectuelle sur la base de la nature d’un produit et/ou service sans qui soit démontré la prédominance d’un intérêt public incontestable à procéder ainsi sur les droits des détenteurs de tels droits de propriété intellectuelle;

Demande en outre aux législateurs, lorsqu’un tel intérêt public incontestable existe pour imposer de telles limitations, d’assurer que ces limitations ne soient ni disproportionnées, ni déraisonnables.

¹ Termes anglo-saxons “get-up” ou “trade dress”